
Séance du 25 juin 2024

2024-06-DL-51 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023– BUDGET PRINCIPAL

L'an 2024,

Le 25 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.

M. VALLEE, Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h16), Mme SARAZIN, M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN, M. PICOT, M. DAVY, M. TAILLEBOIS (arrivé à 19h20), Mme THOMASSIN, Mme PHILIPPEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à Mme ARTUR-MONNERON

Mme DESVAGES donne procuration à M. HAMEAU

M. COSSON-JAMES donne procuration à M. LEGUELINEL

M. DEVILLE donne procuration à Mme LAPIE

Mme DELAMARCHE donne procuration à M. WOJYLAC

Mme DESMARS donne procuration à M. PICOT

M. DELANGE donne procuration à M. DAVY

M. TAILLEBOIS donne procuration à Mme THOMASSIN jusqu'à son arrivée à 19h20

Absents excusés :

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Selon les dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20240702-202406DL51_Appr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président (article L.2121-14 du CGCT) ; le Maire (et également l'ancien maire quand il ou elle a été en fonction durant l'année concernée) peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Le compte administratif 2023 du budget principal ainsi que son analyse rétrospective sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2022-12-DL-90 en date du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif de 2023 et la délibération n°2023-06-DL-46 en date du 28 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de 2023,

VU les délibérations n°2023-04-DL-20 en date du 4 avril 2023, n°2023-11-DL-84 en date du 17 novembre 2023 et n°2023-12-DL-98, en date du 15 décembre 2023, approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, 2, et 3 du budget principal pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 13 juin 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement,

CONSIDÉRANT que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption,

CONSIDÉRANT l'exposé réalisé par le Président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le Maire s'est retiré avant qu'il soit procédé au vote, et que c'est le premier adjoint qui a présidé en son absence,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Abstentions : M. PICOT, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS, Mme THOMASSIN et Mme PHILIPPEAU)

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2023 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20240702-202406DL51_Appr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

EXECUTION DU BUDGET 2023
BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	22 565 391.57	25 130 313.69
	Section d'investissement	7 575 571.72	4 999 260.69
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		4 508 843.14
	Report en section d'investissement (001)	1 327 971.14	
Total (réalisations + reports)		31 468 934.43	34 638 417.52
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	52 373.36	
	Section d'investissement	3 251.00	2 513 640.19
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	55 624.361	2 513 640.19
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	22 617 764.93	29 639 156.83
	Section d'investissement	8 906 793.86	7 512 900.88
	Total cumulé	31 524 558.79	37 152 057.71

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20240702-202406DL51_Appr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024